



Assemblée générale

Distr. générale
16 janvier 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 128 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Suite donnée aux recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport sur la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient des informations sur l'application de l'une des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat (A/67/651). Il fait suite au paragraphe 7 de la résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle est saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qu'il a prises ou qu'il envisage de prendre pour les appliquer.

L'Administration a accepté toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes. La plupart des observations qu'elle a formulées ont été dûment prises en compte dans les rapports du Comité. Le présent rapport fait le point sur les mesures que l'Administration prend pour renforcer d'urgence la sécurité des systèmes informatiques du Secrétariat. Dans le rapport sur les technologies de l'information et des communications qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, en 2013, le Secrétaire général donnera des précisions sur l'état d'application de toutes les recommandations formulées par le Comité, l'entité responsable, la date d'achèvement prévue et le rang de priorité attribué à chacune des recommandations.



I. Introduction

1. Au paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle est saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qu'il envisage de prendre pour les appliquer. Le présent rapport rend par conséquent compte de l'application de l'une des recommandations que le Comité a formulées dans son rapport sur la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat (A/67/651) et qu'il a demandé à l'Administration d'appliquer d'urgence.

2. Lors de l'élaboration du présent rapport, les dispositions des résolutions suivantes de l'Assemblée générale ont été prises en considération :

a) La résolution 48/216 B, en particulier son paragraphe 8, dans lequel elle a prié le Secrétaire général de lui signaler dans ses rapports les recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui appellent une décision de sa part;

b) La résolution 52/212 B, en particulier les paragraphes 3 à 5, et la note par laquelle le Secrétaire général a transmis les propositions du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la suite donnée à ses recommandations que l'Assemblée générale a approuvées (A/52/753, annexe).

3. L'Administration a accepté toutes les recommandations que le Comité a formulées dans son rapport et dans le mémoire sur la sécurité informatique qu'il a adressé au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Elle a informé le Comité qu'elle procéderait à une analyse détaillée de sa stratégie et de sa gouvernance, de ses opérations et de ses systèmes et de la répartition des ressources dans le domaine informatique, et que le Secrétaire général soumettra un rapport sur ces questions à l'Assemblée générale, à sa soixante-huitième session, durant la deuxième moitié de 2013. Elle l'a aussi informé que, dans son rapport, le Secrétaire général fera le point sur l'application de toutes les recommandations formulées par le Comité et des décisions que l'Assemblée prendra sur la base du rapport du Comité durant la reprise de la soixante-septième session de l'Assemblée, début 2013.

4. Le rapport que le Secrétaire général soumettra à l'Assemblée générale, à sa soixante-huitième session, contiendra aussi des informations sur l'état d'application de toutes les recommandations, l'entité responsable, la date d'achèvement prévue et le rang de priorité attribué à chacune des recommandations.

II. État d'avancement de l'application de la recommandation relative au renforcement de la sécurité des systèmes informatiques au Secrétariat

5. La recommandation sur l'application de laquelle l'Administration souhaite formuler des observations complémentaires est la suivante (voir A/67/651, par. 101) : **L'Administration souscrit à la recommandation détaillée sur la sécurité informatique formulée par le Comité dans un mémorandum adressé au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.**

6. L'Administration informe le Comité qu'elle a pris des mesures immédiates pour appliquer d'urgence la recommandation.

7. En prévision de l'élaboration et de l'application d'un plan d'action pour remédier aux problèmes de sécurité, le Département de la gestion du Secrétariat a, début janvier 2013, organisé une séance d'information avec des représentants du Bureau de la sécurité informatique du Groupe de la Banque mondiale à l'intention des hauts responsables de l'Organisation.

8. L'idée était d'appeler leur attention sur cette question essentielle et de les encourager, tout comme le reste du personnel, à soutenir la mise en œuvre des différentes mesures qui seront prises pour renforcer la sécurité informatique au Secrétariat.

9. Le plan d'action que l'Administration est en train d'élaborer prévoit l'adoption de mesures à court terme pour régler les problèmes les plus urgents et la définition d'une stratégie à moyen et long terme en matière de sécurité informatique.

10. Le plan d'action prévoit :

a) **Des contrôles préventifs.** Le Secrétariat va renforcer les contrôles techniques au sein de l'infrastructure informatique, notamment en limitant les privilèges d'administrateur pour la configuration des ordinateurs portables et de bureau, en filtrant les sites Web et les messages électroniques pour détecter les contenus malveillants et en segmentant le réseau informatique pour limiter les dommages causés en cas d'attaque. De plus, des formations obligatoires à la sécurité informatique seront dispensées à tout le personnel et aux autres utilisateurs autorisés à se servir des ressources informatiques de l'Organisation;

b) **Renforcement de la détection des incidents et des capacités d'intervention.** Afin de s'adapter à un environnement où les menaces se sont dangereusement multipliées, le Secrétariat va mettre en place des systèmes supplémentaires de détection des intrusions et surveillera ses réseaux de manière systématique;

c) **Gouvernance, risque et respect.** Une charte sur la sécurité informatique et les documents directeurs correspondants seront présentés au Comité de gestion pour adoption et promulgation, et les directives énoncées seront mises en place dans tout le Secrétariat.

11. L'exécution du plan d'action commencera sans délai. La première étape s'achèvera en 2013 et l'ensemble du projet sera mené à bien en 2014. Dans le rapport sur les technologies de l'information et des communications qu'il présentera à l'Assemblée générale, à sa soixante-huitième session, le Secrétaire général fera le point sur l'état d'avancement du plan.